



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
**COMMUNE DE LAGRAULIÈRE**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023**

---

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre, le Conseil municipal de la commune de Lagraulière, dûment convoqué le vingt octobre précédent, s'est réuni à vingt heures en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Ubald Chenou, Maire de Lagraulière.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2023
2. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de Sauvegarde du Patrimoine Grauliérois
3. Attribution d'une subvention annuelle à l'USEP de Lagraulière
4. Attribution du marché de travaux d'aménagement de l'Allée Henri Parussie
5. Acceptation du devis de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réfection de la salle polyvalente suite aux désordres constatés
6. Information sur les décisions prises par le maire par délégation de pouvoir du Conseil municipal
7. Informations diverses (point MAM, camping, école, éclairage public...)
8. Questions orales

**Etaient présents :** Ubald CHENOU, Christophe MEYRIGNAC, Catherine ENDEAN, Alain RAVIER, Claudine LAVAL, David BOUSQUET, Carole LEYRIS, Jacques CLAUSIER

**Etaient absents excusés :** Muriel REBUFFEL (pouvoir à Carole LEYRIS), Franck ALBORGHETTI (pouvoir à David BOUSQUET), Pauline GUERAUD (pouvoir à Catherine ENDEAN), Georges MEYRIGNAC (pouvoir à Ubald CHENOU), Céline NISI

**Conseillers votants : 12**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et vérifie que le quorum est atteint.

Madame Carole LEYRIS est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour de la présente séance :

**1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2023**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.



## **2 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de Sauvegarde du Patrimoine Graulierois – année 2023**

La Commune de Lagraulière apporte chaque année aux associations une aide sous forme de subvention en espèce et/ou en nature. Elle peut également être amenée à verser des subventions exceptionnelles si les associations mettent en place des projets spécifiques et sur présentation de justificatifs.

Il n'existe aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est toujours facultative, précaire et conditionnelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association de Sauvegarde du Patrimoine Graulierois au titre de l'année 2023, pour les 10 ans de leur exposition estivale,

**Madame Catherine ENDEAN n'a pas pris part au vote du fait de sa qualité de trésorière au sein de l'association.**

**Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Décide de verser une subvention exceptionnelle à l'association de Sauvegarde du Patrimoine Graulierois d'un montant de 150 €.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023.

## **3 - Attribution d'une subvention annuelle à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) – année 2023**

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations ;

Vu la délibération du 25 juin 2020 par laquelle le conseil municipal décide des modalités d'attribution des subventions aux associations ;

La commune de Lagraulière apporte chaque année aux associations locales une aide sous forme de subventions en espèce et/ou en nature.

Ces aides se présentent sous formes diverses :

- des subventions en espèces (subvention d'équilibre ou de fonctionnement),
- des aides en nature et aides indirectes telle que l'exécution, par le personnel communal et les élus, des travaux d'entretien des équipements, le prêt de matériel, la mise à disposition de locaux communaux et/ou d'équipements...

Il n'existe aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est toujours facultative, précaire et conditionnelle.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
**COMMUNE DE LAGRAULIÈRE**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023**

---

Vu la demande de subvention annuelle déposée par l'USEP.

**Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Décide de verser une subvention annuelle à l'USEP d'un montant de 500 €.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023.

#### **4 - Attribution du marché de travaux d'aménagement de l'Allée Henri Parussie**

Vu le Code de la Commande publique,  
Vu l'analyse des offres reçues,

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Allée Henri Parussie qui prévoient la gestion du ruissellement des eaux de pluie et la pose d'un enduit, la commune a reçu les devis de trois entreprises :

- Eurovia (Tulle) :	25 841.85 € H.T.
- NGE Routes (Ussac) :	23 130.30 € H.T.
- Colas (Brive) :	22 905.85 € H.T.

Après l'analyse des offres, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer le marché de travaux de l'aménagement de l'Allée Henri Parussie à l'entreprise NGR Routes, car cette entreprise peut lancer les travaux rapidement.

Monsieur Christophe MEYRIGNAC n'a pas pris part au vote.

**Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Approuve l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement de l'Allée Henri Parussie à l'entreprise **NGE Routes pour un montant de 23 130,30 € H.T.**
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

#### **5 - Acceptation du devis de maîtrise d'œuvre pour la réparation des désordres à la salle polyvalente**

Vu les désordres constatés suite aux travaux de construction de la salle polyvalente de la commune de Lagraulière ;

Vu le contentieux entre la commune et la société Groupama d'Oc relatif aux désordres suite aux travaux de construction de la salle polyvalente ;

Vu le Jugement du Tribunal Administratif de Limoges en date du 06 juin 2023, condamnant la société Groupama d'Oc à verser à la commune de Lagraulière 191 429.76 € au titre des désordres,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
**COMMUNE DE LAGRAULIÈRE**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023**

---

Vu que la société Groupama d'Oc avait 2 mois pour faire appel de la décision, soit jusqu'au 07 août 2023, et qu'elle ne l'a pas fait ;

Vu le devis de maîtrise d'œuvre reçu de l'entreprise « Dejante VRD et construction » domiciliée à Malemort ;

**Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Accepte le devis de l'entreprise « Dejante VRD et Construction » dont le siège est situé à Malemort (19360) pour un montant total de 8 224.80 € H.T.
- Donne pouvoir au Maire pour signer et prendre toute décision relative à cette affaire.

## **6 - Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, ci-après les décisions prises par le Maire par délégation, depuis le dernier Conseil municipal :

NEANT

## **7- Informations diverses**

- Eclairage public : La FDEE19 a décidé de changer les luminaires d'éclairage public afin de mettre de la LED partout. Pour Lagraulière cela implique le changement de 123 luminaires. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 74 526 € HT soit 56 930€ HT après déduction des aides. La participation de la commune est estimée à 19 926 € HT, avec un remboursement prévu sur 8 ans.  
Une réunion de travail à ce sujet est prévue avec le FDEE le 21 novembre à 9h00.
- Gestion de personnel :  
Le congé maternité de Léa CASIMIRO est prévu du 07/02 au 28/05/2024. Nous avons reçu plusieurs candidatures pour la remplacer.  
Nous avons reçu plusieurs candidatures pour remplacer José à partir du 01/04/2024 suite à son départ à la retraite. Pour l'instant il y a 2 ou 3 candidatures sérieuses.
- Convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine : pour la mise en valeur du patrimoine populaire de la commune privé et public : adhésion à la fondation de 200 €. Permettrait à la commune d'aider à financer les travaux de réfection de toiture du château de Blanchefort (2% du montant des travaux), et permettrait à la commune de lancer un appel aux dons pour restaurer le four à pain communal du Baril.
- Camping : les acheteurs potentiels du camping ont pour projet de proposer des emplacements pour camping-cars et pour chalets/mobil-homes ainsi qu'une volonté de proposer une petite restauration type snack.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
**COMMUNE DE LAGRAULIÈRE**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023**

---

- Point MAM : Les travaux avancent bien. La toiture est en train de se faire, les fenêtres vont être posées la semaine prochaine. Les ardoises vont bien être posées.  
Les deux assistantes maternelles vont rencontrer l'architecte pour l'aménagement de la cuisine.  
Après plusieurs relances, et appui du Conseil Départemental, la CAF va verser une subvention entre 80 000 et 100 000 € à la commune à condition que le dossier soit déposé avant fin janvier 2024.
- Devis restaurant : présentés par les futurs locataires pour un bar à 5 000 € et pour une hotte murale (ent. Bouscasse) 3 642.48 € TTC
- L'EHPAD a eu un contrôle de l'ARS. En priorité, on va mettre en conformité tout ce qui est sécurité.

### **8 - Questions orales des élus**

- Est-il possible de vérifier la toiture du Club House ?
- Est-ce que la mairie offre l'apéritif pour le repas des familles de l'EHPAD ?

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le maire lève la séance à 21h50.

La secrétaire de séance  
Carole LEYRIS

Le Maire,  
Ubald CHENOU

